

• (1220)

D'abord plus de 4,900 hectares de terre seront rendus à la bande de Penticton, la première à parvenir à un règlement. La bande recevra aussi quelque 13 millions de dollars du gouvernement du Canada et 1.2 million de dollars de la Colombie-Britannique.

Troisièmement la bande d'Osoyoos touchera 634,000 dollars du gouvernement du Canada et près de 360,000 dollars du gouvernement de la Colombie-Britannique. De plus, près de 70 hectares de terre seront remis à la bande de Clinton, ainsi que 10,000 dollars au nom de la Colombie-Britannique et 140,000 dollars au nom du gouvernement du Canada.

De plus la bande de Westbank récupérera 22 hectares de terre en plus de 7 millions de dollars versés par le gouvernement du Canada et d'environ 1 million de dollars accordés par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

En outre, monsieur le Président, la bande Squamish recevra plus de 45 hectares de terre, près d'un million de dollars du gouvernement canadien et plus de .5 million de dollars de la Colombie-Britannique.

Et pour terminer, la bande d'Okanagan aura pour sa part 27 hectares de terre, plus de 1.4 million de dollars du gouvernement du Canada et 32,000 dollars de la Colombie-Britannique. Cet accord devra être ratifié par la bande.

Mais, monsieur le Président, au-delà de ces chiffres, il y a des sentiments profonds et durables que personne ne peut quantifier. Lors d'une cérémonie de signature à laquelle assistaient les chefs des bandes de Westbank, d'Okanagan et de Squamish ainsi que le procureur général de la Colombie-Britannique, voici ce que déclarait le chef Mathias de la bande Squamish. Il disait, et je cite:

Maintenant notre peuple peut de nouveau marcher sur 115 acres de la réserve Squamish de Capilano, se tourner vers le soleil et se sentir fier. Ceci est un événement historique.

Et le chef Mathias de continuer:

La lutte est près d'aboutir, et cela me réchauffe le cœur de voir le procureur général de la Colombie-Britannique et le ministre des Affaires indiennes du Canada signer avec nous une entente sur la question des terres retranchées.

Je voudrais souligner ici le rôle important joué par la Colombie-Britannique. Sans la bonne volonté et la coopération de cette province, le problème n'aurait jamais été résolu.

Monsieur le Président, la province a fourni des millions de dollars, mais le plus important est le transfert de 12,000 hectares de terre qui pourront être rendus aux descendants de la population d'origine, à la suite de l'adoption de cette loi. Les ententes signées à ce jour démontrent, une fois de plus, que le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada peuvent travailler ensemble à servir les autochtones de cette province. Les efforts déployés par la Colombie-Britannique sont sans prix et l'on attend de nouvelles rencontres avec le procureur général de cette province pour signer avec lui d'autres règlements fonciers.

De toutes les parties concernées, monsieur le Président, ce sont bien sûr les chefs indiens qui ont joué le rôle le plus important. La patience, la persévérance et la détermination leur ont permis de retrouver leurs terres.

Maintenant je voudrais parler davantage du caractère urgent de ce projet de loi et des négociations qui ont suivi la présentation de l'ébauche de juin dernier. Au cours des négociations tenues entre le Canada, la Colombie-Britannique et la

Règlement des revendications—Réserves

bande de Penticton, nous sommes tous convenus d'insérer dans ce projet une disposition stipulant que des lois fédérales et provinciales spéciales devraient entrer en vigueur dans les deux ans qui suivent l'acceptation de l'accord par la bande au moyen d'un référendum. Or la bande de Penticton, monsieur le Président, a accepté l'entente par voie de référendum le 6 mars 1982, et l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique a adopté, au mois de juillet de cette année-là, une loi portant sur la question des terres indiennes retranchées. L'entente conclue avec la bande de Penticton, monsieur le Président, ainsi que beaucoup d'autres contiennent une disposition selon laquelle les fonds payables à la bande par la province devront être détenus en fidéicommis pendant deux ans.

Je dois souligner, monsieur le Président, que si la loi fédérale n'est pas adoptée d'ici le 6 mars 1984, soit d'ici 15 jours, le million de dollars actuellement détenu en fidéicommis au nom de la bande de Penticton, ainsi que les 200,000 dollars d'intérêt qui s'y rattachent seront rendus à la province. Et vous vous souviendrez, monsieur le Président, que j'indiquais tout à l'heure que plus de 12,000 hectares de terres seraient remis aux 22 bandes. Tant que le projet de loi ne sera pas adopté, ces terres ne pourront être rendues à la province. De là l'urgence d'entériner cette loi.

Le 14 juin 1983, l'ébauche d'une loi traitant de ces ententes était déposée à la Chambre des communes. Une telle décision fut prise à cette date parce qu'un certain nombre de bandes avaient clairement indiqué qu'elles ne signeraient aucune entente ni même ne continueraient à négocier tant qu'elles ne connaîtraient pas le contenu de la loi proposée. Lorsque l'ébauche de la loi fut déposée, certaines bandes se sont tout de suite demandé si ce projet de loi pourrait toucher toutes sortes de revendications. Ce n'était pas le but du projet de loi qui avait été préparé pour permettre seulement le règlement des revendications touchant aux terres retranchées. Nous avons alors négocié avec les représentants des bandes afin d'apaiser leurs craintes. Une expression contenue dans cette ébauche inquiétait en particulier les bandes. Elle portait sur le statut des terres de réserve entre 1871 et 1938 et se lisait comme il suit, et je cite:

... que la province de la Colombie-Britannique avait affectées à l'usage et au profit des Indiens...

Après de longues consultations, monsieur le Président, l'expression a été modifiée de sorte qu'elle se lit maintenant ainsi:

... réservées à l'usage et au profit des Indiens...

Mais les Indiens, monsieur le Président, avaient aussi d'autres préoccupations. En particulier, ils craignaient que la loi ne soit interprétée de façon à s'appliquer à d'autres terres que les terres retranchées. Pour répondre à cette question, nous avons ajouté une septième disposition qui se lit comme il suit:

La présente loi n'a pour effet de porter atteinte aux revendications d'une bande ou de son conseil autres que celles relatives aux terres retranchées.

Monsieur le Président, je suis heureux d'indiquer au député qu'à la suite de ces modifications, nous avons reçu en décembre dernier une lettre de l'Union des Chefs Indiens de la Colombie-Britannique nous informant que toutes les bandes, sauf une, avaient retiré les objections soulevées au sujet de cette ébauche. Nous continuons actuellement à négocier avec la bande qui s'y oppose encore et espérons bientôt conclure une entente avec elle.